



PREFECTURE DU MORBIHAN

INFORMATIONS GENERALES
pour les entreprises effectuant des ventes au déballage

La loi de Modernisation de l'Economie (LME) a remplacé la demande d'autorisation par une obligation de déclaration de l'opération commerciale au Maire concerné.

Dorénavant, la démarche administrative à effectuer est celle prévue par l'article R 310-8 du code de commerce rédigé ainsi qu'il suit : "Une déclaration préalable de vente au déballage est adressée par l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue, dans les délais suivants :

- 1° - dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et concomitamment à celle-ci lorsque la vente est prévue sur le domaine public et que le maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- 2° - dans les autres cas, dans les quinze jours au moins avant la date prévue pour le début de cette vente.

Le formulaire de déclaration est téléchargeable dans la présente rubrique.

S'agissant des ventes au déballage de fruits et légumes frais en période de crise conjoncturelle, reconnue par décision ministérielle, les délais de déclaration mentionnés ci-dessus ne sont pas applicables. Dans ce cas, la déclaration doit comporter la mention de la décision ministérielle autorisant le déstockage rapide de ces produits.

Contact pour informations complémentaires :

Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne

Tél. : 02.97.54.86.47.

Tél. : 02.97.54.86.55.

mèl : reglementation@morbihan.pref.gouv.fr